



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction des Sécurités

Bureau des polices administratives de la sécurité

L' Sécurité routière-Médecins-Agréments-Agrément
2019 AP et concrets 2019 002 AP agrément médecins
VME.cslf

Arrêté n° 41-2019-01-31-004

**portant agrément des médecins en charge du
contrôle médical de l'aptitude à la conduite
consultant hors commission médicale
en visites médicales externalisées dans le
département de Loir-et-Cher**

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 224-22, R. 226-1 à R. 226-4 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-4, R. 4127-71 et R. 4127-100 ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** l'arrêté, modifié, du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** les circulaires n° INTS1232090C du 3 août 2012 et INTS1319581C du 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-030-0001 du 30 janvier 2014 modifié portant renouvellement de l'agrément des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en visites médicales externalisées dans le département de Loir-et-Cher ;
- Vu** les consultations effectuées auprès des médecins ;
- Vu** les attestations de suivi de la formation spécifique établies en faveur des intéressés ;
- Vu** l'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- Vu** l'avis de l'ordre des médecins du département de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont agréés au titre du contrôle de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire ou des conducteurs soumis au contrôle médical de l'aptitude à la conduite résidant dans le département de Loir-et-Cher les médecins consultant hors commission médicale dont le nom suit,

A) Pour l'arrondissement de Blois :

- docteur Alexandru Dinca, 18 place Blériot 41600 Chaumont sur Tharonne ;
- docteur Jean-Philippe Grandon, 1 allée des séquoias 41120 Cellettes ;
- docteur Imad Hadba, 2 impasse de la Ménaudière 41400 Chissay en Touraine ;
- docteur Joël Lacoste, 9 bis rue des Mées 41220 St Laurent Nouan ;
- docteur Gérard Ladier, 1-3 Grand Place 41250 Mont Pres Chambord ;
- docteur Yannette Laurent, 65 avenue de l'Europe – Bat. F 41000 Blois ;
- docteur Thierry Leroy, 3 place Bernard Lorjou 41000 Blois ;
- docteur Jean Yves Lorenzo, 65 avenue de l'Europe – Bat. F 41000 Blois ;
- docteur Jean-Louis Naulet, 4 place Guerry 41000 Blois ;
- docteur François Regnaut, 11 rue du Père Brottier 41000 Blois ;
- docteur Patrick Seys, 1 route de Saint Léonard 41370 Marchenoir ;
- docteur Jean-Michel Vrinat, 4 place Jules Verne 41350 Vineuil.

B) Pour l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay

- docteur Clotilde Loison, 14 rue de la Sauvée 41230 Soing en Sologne ;
- docteur François Renaud, 11 avenue de Verdun 41200 Villefranche sur Cher ;
- docteur Michel Sardon, 11 avenue de Verdun 41200 Villefranche sur Cher ;
- docteur Pierre Trabut, 11 avenue de Verdun 41200 Villefranche sur Cher.

C) Pour l'arrondissement de Vendôme

- docteur Laurent Caron, 9 bis rue Robert Barillet 41100 Vendôme ;
- docteur Cyrille Collette, 36 rue Louise Michel 41100 Saint Ouen ;
- docteur Jean-Louis Esteve, 23 rue Lemyre de Villers 41100 Vendôme ;
- docteur Jean-Pierre Micheaux, 1 rue des États Unis 41100 Vendôme ;
- docteur Patrick Veniel, 23 rue du change 41100 Vendôme.

D) hors département de Loir-et-Cher

- docteur Elisabeth Morelle, 3 route du Boulet 18330 Saint Laurent ;
- docteur Nha Do Cao, 11 rue du moulin 28200 Marboue ;
- docteur Georges El Jamal, 76 rue Dardault 36100 Issoudun ;
- docteur Xavier Verin, 45 rue Principale 36600 Lye ;
- docteur Antoine Guimard, 11 bis impasse Anatole France 37210 Vernou sur Brenne ;
- docteur Pascal Gorin, 53 rue des Agates 45140 St Jean de la Ruelle ;
- docteur Didier Baumier, 35 rue de Beauvois 45380 La Chapelle St Mesmin
- docteur Valentin Bodelet, 24 Bis rue Gervais Chevallier 72340 La Châtre sur Le Loir.

Article 2 : Les médecins ainsi agréés sont désignés pour cinq ans à compter du 11 février 2019.

Toutefois l'agrément des médecins dont le nom suit prendra fin le :

- 31 octobre 2021, docteur Elisabeth Morelle,
- 11 février 2023, docteur Jean-Louis Esteve,
- 24 juillet 2022, docteur Jean-Philippe Grandon,
- 17 février 2023, docteur Joël Lacoste,
- 2 janvier 2024, docteur François Renaud,
- 30 septembre 2022, docteur Michel Sardon,
- 20 février 2023, docteur Jean-Michel Vrinat,
- 22 mars 2022, docteur Patrick Seys.

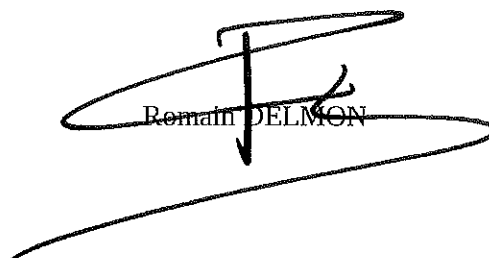
Article 3 : l'arrêté préfectoral susvisé N° 2014-030-0001 du 30 janvier 2014 portant renouvellement de l'agrément des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en visites médicales externalisées dans le département de Loir-et-Cher est abrogé

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il sera notifié aux médecins agréés et une copie sera adressée à Monsieur le directeur général et Monsieur le délégué territorial de Loir-et-Cher de l'ARS.

Fait à Blois, le 31 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Directeur de cabinet par intérim,


Romain DELMON